



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2023

*L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 14 décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 06 décembre 2023, s'est réuni à l'Espace François Mitterrand à la salle La Savoyarde de Montmélián, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.*

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD		JF CLARAZ	X
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Ludovic	DAL-PAI (Suppléant)	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER		JL BENETTI	X
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Claire	CHARGUERON (Suppléante)	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY			X
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		

David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		B. SANTAIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		JP GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE			X
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC			X
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		E. VANACKERE	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY		F. VILLAND	X
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

**214-2023 PROPOSITION D'EVOLUTION DU FORFAIT DE REMUNERATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS RECRUTES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF EMBAUCHES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM**

La Communauté de communes Cœur de Savoie embauche dans ses 4 centres de loisirs enfance durant les vacances scolaires et certains mercredis des animateurs saisonniers en renfort. Ces embauches viennent compléter les équipes de permanents qui assurent l'encadrement et la prise en charge des enfants dans les centres de loisirs de 7h30 à 18h30 les mercredis en périodes scolaires et durant les vacances scolaires.

Ces animateurs embauchés temporairement durant l'année sont rémunérés selon un forfait journée ou demi-journée, et en fonction de leur niveau de diplômes. En effet, la réglementation en vigueur pour l'organisation des centres de loisirs impose à la communauté de communes de justifier de 50% de diplômés parmi ses animateurs (BAFA, CAP petite enfance ...).

Ainsi, les titulaires du BAFA sont mieux rémunérés que ceux n'ayant pas de formation en lien avec le secteur de l'animation.

La collectivité embauche également quelques animateurs occasionnels pour le fonctionnement de ses 3 espaces jeunes mais, contrairement aux centres de loisirs enfance qui fonctionnent sur des journées pleines, le temps d'activité des espaces jeunes est fonction de l'activité mise en place et les animateurs sont rémunérés à l'heure. Le taux horaire repose néanmoins sur la même grille de rémunération que les contrats d'engagement éducatif.

Aussi, afin, d'une part, de renforcer l'attractivité des métiers des services à la personne et faire face aux difficultés de recrutement actuelles dans un contexte inflationniste, et, d'autre part, de reconnaître l'importance des fonctions d'animateur, la collectivité souhaite revaloriser la grille de rémunération des contrats d'engagement éducatif, qui avait été fixée par délibérations des 29 mars et 5 juillet 2018, selon les modalités suivantes :

Pour les centres de loisirs enfance (rémunération au forfait journée correspondant à 9,6 heures quotidiennes, ou au forfait demi-journée) :

- ↳ La rémunération des animateurs sans qualification passera de 56 euros à 65 euros bruts pour le forfait journée, et de 28 à 32,50 euros bruts pour le forfait demi-journée ;
- ↳ La rémunération des animateurs stagiaires BAFA passera de 65 euros à 75 euros bruts pour le forfait journée, et de 32,50 à 37,50 euros bruts pour le forfait demi-journée
- ↳ La rémunération des animateurs qualifiés BAFA (ou autre qualification reconnue) passera de 75 euros à 95,42 euros bruts pour le forfait journée, et de 37,50 à 47,71 euros bruts pour le forfait demi-journée.

Pour les espaces jeunes (rémunération à l'heure) :

- ↳ La rémunération des animateurs sans qualification passera de 6,51 euros à 6,77 euros bruts ;
- ↳ La rémunération des animateurs stagiaires BAFA passera de 7,56 euros à 7,81 euros bruts ;
- ↳ La rémunération des animateurs qualifiés BAFA (ou autre qualification reconnue) passera de 8,72 euros à 9,94 euros bruts.

Il est rappelé que le droit à congés payés fait l'objet d'une indemnisation en sus de ces forfaits de rémunération.

Cette nouvelle grille de rémunération sera mise en application à compter du 19 février 2024.

*La Comité social territorial a rendu un avis positif lors de sa séance du 5 décembre 2023.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** ces nouvelles modalités de rémunération des contrats d'engagement éducatif embauchés par la Communauté de communes
- **AUTORISE** Madame la Présidente à les mettre en application à compter du 19 février 2024.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets primitifs 2024 et suivants.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Le Secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

